

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0188
COMMUNE DE MONETEAU

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION**

**PARC COLBERT / AIRES DES PEUPLIERS
CARNAVAL VENITIEN 28 ET 29 MARS 2026**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 24/02/2026 ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 24/02/2026 ;
Vu la demande en date du 16 janvier 2026 émise par l'association ANICOM sise place de la mairie 89470 MONETEAU représentée par Monsieur Jean-Luc SALMON, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant la demande de Monsieur Jean-Luc SALMON, président de l'association ANICOM en date du 16 janvier 2026 sollicitant la réservation du domaine public afin d'organiser un carnaval vénitien, parc Colbert et Aire des Peupliers,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public afin de garantir le parfait déroulement de la manifestation et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale,
Considérant le plan Vigipirate Niveau urgence attentat,
Considérant l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 24 février 2026 autorisant ladite manifestation,

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre du carnaval vénitien qui se déroulera les 28 et 29 mars 2026, Monsieur Jean-Luc SALMON, Président de l'association ANICOM, est autorisé à occuper le domaine public, Parc Colbert et Aire des Peupliers, du 27 mars au 29 mars 2026.

Article 2 :

La circulation, le stationnement et la mise en place de signalisation seront réglementés comme suit :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0188
COMMUNE DE MONETEAU

du 27 mars 2026 - 12h00 jusqu'au 29 mars 2026 – minuit :

Parc Colbert

- Installation et démontage des stands

Aire des Peupliers

- Parking interdit. Emplacement réservé aux secouristes

Parking de La Poste

- Stationnement interdit. Emplacement réservé aux artisans et Food trucks

Parking dit « de la Caisse d'Epargne »

- Stationnement interdit. Emplacement réservé au marché artisanal

Parking de la mairie et cour de l'école Victor Hugo

- Stationnement interdit sauf riverains de la rue des Ecoles. Emplacement réservé aux véhicules des costumés

du 28 mars 2026 – 7h00 jusqu'au 29 mars 2026 – minuit :

Rue de l'Yonne

- Route barrée dans sa partie comprise entre la rue de l'Abreuvoir et le n°2 rue de Gurgy, sauf riverains

Rue de Seignelay

- Stationnement interdit le long du Parc Colbert. Emplacement réservé exclusivement à l'association ANICOM

Véloroute

- Circulation des « cyclistes en selle » interdite dans sa partie comprise entre la rue de l'Abreuvoir et la rue du Gué de l'Epine
- Mise en place d'une déviation dans les deux sens de circulation : rue de l'Abreuvoir ↔ rue de Seignelay (RD 84) ↔ rue d'Auxerre (RD 84) ↔ rue du Gué de l'Epine ↔ rue des Dumonts

Article 3 :

Toutes ces restrictions seront matérialisées par des barrières et/ou des véhicules ainsi que des panneaux de signalisation qui seront mis en place par les services techniques municipaux et les bénévoles de l'association ANICOM, charge au pétitionnaire de veiller au maintien du dispositif.

Article 4 :

L'accès aux zones réglementées sera autorisé :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des services techniques municipaux
- aux véhicules de l'association ANICOM (organisateur du carnaval vénitien)

Article 5 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 2 du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0188
COMMUNE DE MONETEAU

Article 6 :

Mme le Maire de la commune de MONETEAU, le Président de la Communauté de d'Agglomération de l'Auxerrois, le directeur départemental de la sécurité publique et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- M. Jean-Luc SALMON, Président de l'association ANICOM
- Mairie de Monéteau
- Police Municipale
- Gendarmerie de Seignelay
- Services techniques municipaux
- SDIS
- Communauté de l'Auxerrois
- UTR d'Auxerre

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 